



COMITE DE LIAISON DES ÉQUIPEMENTS DESTINES A ÊTRE UTILISES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

Thierry Houeix
INERIS
BP n°2
F-60550 Verneuil-en-Halatte
Tél. 03 44 55 64 88
Fax. 03 44 55 67 04
Thierry.Houeix@ineris.fr

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022

L'ordre du jour était le suivant :

I.	Introduction et tour de table	1
II.	Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE	2
III.	Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE	11
IV.	Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène.....	11
V.	Questions d'interprétation posées par les membres	12
VI.	Prochaine réunion.....	14
VII.	Liste des annexes.....	14

I. Introduction et tour de table

Le Comité de Liaison des équipements ATEX, le CLATEX dénombre actuellement 98 membres représentant l'ensemble des parties prenantes dans l'application des directives 2014/34/UE et 1999/92/CE, telles que des représentants de l'administration, des fabricants, des utilisateurs, des formateurs, des installateurs, de la normalisation, des organismes de contrôle et des organismes notifiés.

Le Comité de Liaison des équipements ATEX est présidé par Thierry Houeix, Délégué Certification et Référent Technique à l'Ineris.

La liste des membres présents est donnée en Annexe A.

La copie de la présentation faite en séance se trouve en Annexe B

Le site internet du CLATEX est hébergé par l'Ineris et est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ineris.fr/CLATEX>

Sur le site, on y retrouve l'ensemble des comptes-rendus ainsi que les coordonnées des principaux contacts.

II. Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

A. Informations générale

Depuis le 20 avril 2016, la directive ATEX 2014/34/UE a remplacé la directive 94/9/CE.

En mai 2020, la troisième édition des lignes directrices ATEX a été publiée par la commission. La version française est également disponible.

Les lignes directrices également appelée *ATEX Guideline* sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/41403>.

La version française est quant à elle disponible sur :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/41403/attachments/1/translations/fr/renditions/native>.

B. Informations du comité ATEX et du groupe de travail

La dernière réunion du Groupe de Travail ATEX a eu lieu le 15 mai 2019.

M. Jan Mayerhöfer a animé la réunion en tant que secrétaire du groupe de travail ATEX de la commission.

Le groupe de travail ATEX de la commission va changer de nom et de fonction conformément à l'accord institutionnel Inter-UE pour une meilleure réglementation du 13 April 2016. Il devient donc le groupe d'experts ATEX. Il regroupe désormais les Autorités publiques, les organismes de normalisation et les représentants du groupe des organismes notifiés.

1. État du statut des normes harmonisées

Depuis le 12 octobre 2018, la commission ne publie plus de liste des normes harmonisées au JOUE.

Cependant, la commission publie des décisions d'exécution d'harmonisation relatives aux nouvelles normes.

a) Décision d'exécution (UE) 2019-1202 du 12 juillet 2019

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN IEC 60079-0:2018 - Atmosphères explosives — Partie 0: Matériel — Exigences générales (IEC 60079-0:2017)	EN 60079-0:2012 +A11:2013	06.07.2021

b) Décision d'exécution (UE) 2020-260 du 25 février 2020

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 1127-1:2019 - Atmosphères explosives - Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion - Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie	EN 1127-1:2011	01.02.2022

c) Décision d'exécution (UE) 2021/845 du 26 mai 2021

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 15188:2020 - Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de pous-sières	EN 15188:2007	27.11.202

d) Décision d'exécution (UE) 2021/1403 du 25 août 2021

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 13852-3:2021 - Grues off-shore — Partie 3: Grues off-shore légères (potence off-shore)		

e) Décision d'exécution (UE) 2022/406 du 3 mars 2022

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 13012:2021 - Stations-service — Construction et performance des pistolets automatiques de remplissage utilisés sur les distributeurs de carburant	EN 13012:2012	03.09.2023
EN 13617-1:2021 - Stations-service — Partie 1: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des distributeurs à pompe immergée	EN 13617-1:2012	03.09.2023
EN 13617-2:2021 - Stations-service — Partie 2: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords cassants utilisés pour les distributeurs de carburants	EN 13617-2:2012	03.09.2023
EN 13617-3:2021 - Stations-service — Partie 3: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords de sécurité	EN 13617-3:2012	03.09.2023
EN 13617-4:2021 - Stations-service — Partie 4: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords tournants utilisés sur les pompes et distributeurs de carburant»	EN 13617-4:2012	03.09.2023

f) Décision d'exécution (UE) 2022/784 du 17 mai 2022

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 13760:2021 - Équipements pour GPL et leurs accessoires - Dispositif de remplissage GPL pour véhicules légers et poids lourds - Pistolet: conditions d'essais et dimensions	EN 13760:2003	19.11.2023
EN 14373:2021 - Systèmes de suppression d'explosion	EN 14373:2005	19.11.2023

Liste des normes qui vont perdre leur statut de normes harmonisées dans les six prochains mois et celles qui l'ont perdu depuis un an

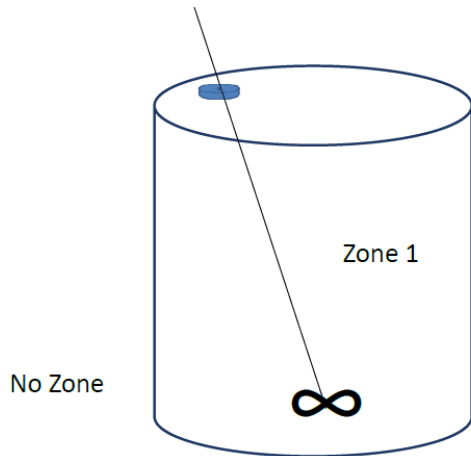
Référence et titre de la norme	Remplacée par	Date ¹
EN 1127-1:2011 - Atmosphères explosives - Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion - Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie	EN 1127-1:2019	01/02/2022
EN 50271:2010 - Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles, des gaz toxiques ou de l'oxygène — Exigences et essais pour les appareils utilisant un logiciel et/ou des technologies numériques	EN 50271:2018	15/06/2021
EN 60079-0:2012/A11:2013 - Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales	EN IEC 60079-0:2018	06/07/2021
EN 15188:2007 - Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières	EN 15188:2020	27/11/2022

2. Cas des machines possédant une atmosphère interne

Normalement et conformément à la directive ATEX 2014/34/UE les machines contenant une atmosphère explosive interne ne relèvent pas de la directive ATEX sauf si celles-ci sont utilisées en atmosphère explosive ou reliées à un process qui lui-même est classé ATEX conformément à la directive 1999/92/CE.

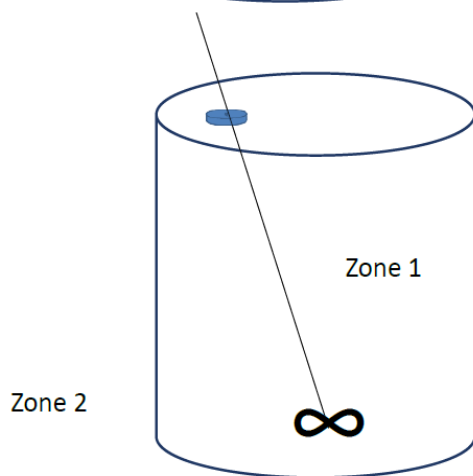
Une description synthétique a été présentée par les représentants français aux dernières réunions ADCO-ATEX et devrait être notée dans une prochaine version de lignes directrices.

Dans tous les cas, cette description représente l'interprétation française à ce jour.



Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		II -/2 G ¹⁾
Inside Equipment		II 2 G ¹⁾
Complete Machine	Yes	No

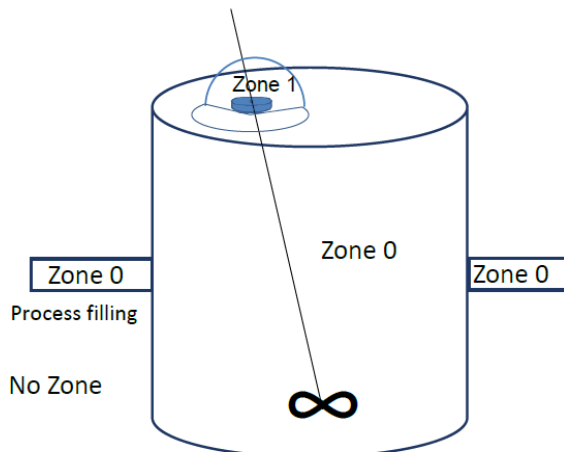
¹⁾involvement of a Notified Body is required



Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		II 3/2 G ¹⁾
Inside Equipment		II 2 G ¹⁾
Complete Machine	Yes	II 3 G ²⁾

¹⁾involvement of a Notified Body is required

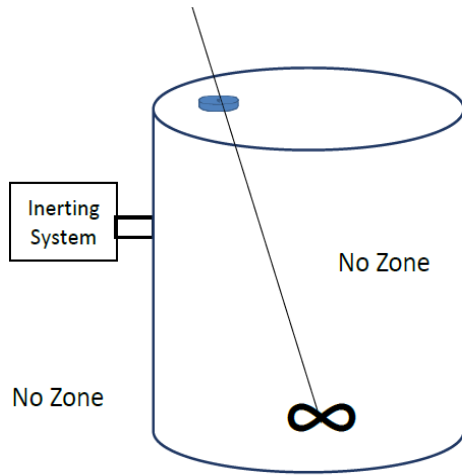
²⁾no Notified Body involvement is required



Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		II 2 / 1 G ¹⁾
Inside Equipment		II 1 G ¹⁾
Complete Machine	Yes	II 2 / 1 G ²⁾

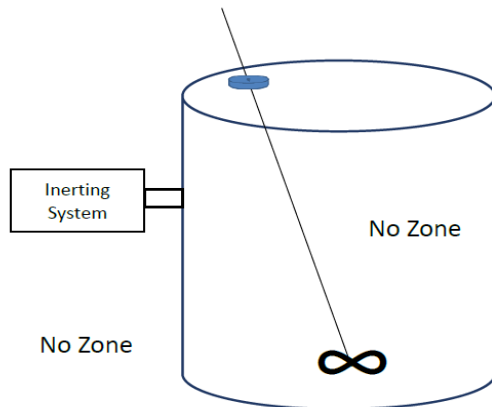
¹⁾involvement of a Notified Body is required

²⁾no Notified Body involvement is required



Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		No
Inside Equipment		No
Inerting System		No
Complete Machine	Yes	No

Inerting System not separately placed on the market
It is designed and made by the user



Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		No
Inside Equipment		No
Inerting System		Yes ¹⁾
Complete Machine	Yes	No

Inerting System separately placed on the market
It is designed and made by a manufacturer

¹⁾ involvement of a Notified Body is required

3. Information à propos du Brexit

Le 31 janvier 2020 le Royaume-Uni est sorti de l'UE.

Le droit de l'UE a cessé de s'appliquer au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les organismes britanniques ne sont plus des Organismes Notifiés européens. Il est de ce fait important de bien avoir à l'esprit que ces certificats (*EU-Type Examination, Notification, ...*) ne peuvent plus être utilisés par le fabricant pour déclarer la conformité aux exigences essentielles de la directive ATEX 2014/34/UE.

Les nouveaux certificats doivent être émis par un Organisme Notifié européen. Cependant, il n'y a pas d'inquiétude à avoir car l'ensemble des organismes britanniques qui précédemment étaient notifiés ont fait notifier leur filiale résidant sur le territoire européen. De plus, il a été admis par la commission que ces certificats pourront utiliser le même numéro que précédemment. Donc cela ne va pas avoir trop d'incidence pour les fabricants qui ont fait appel à des organismes britanniques sauf de s'assurer qu'ils sont bien en possession d'un certificat émis par Organisme Notifié européen et que ces documents sont datés d'une date postérieure au 1^{er} janvier 2021.

Pour la mise sur le marché britannique, la déclaration UE de conformité et le marquage CE ne permettront plus la mise ce marché des produits à partir du 1er janvier 2023.

Il faudra que le produit soit conforme aux règlements britanniques et que la marque de conformité britannique UKCA soit apposée sur les produits.



(UK Conformity Assessed)

Attention également avec la notion « d'importateur légal au Royaume Uni » qui doit être indiqué dans la déclaration UK de conformité.

De façon à aider l'ensemble des parties prenantes, l'État britannique a rédigé un guide afin de préciser ce qui devra être réalisé pendant la période transitoire :

- <https://www.gov.uk/business-and-industry/product-safety>
- <https://www.gov.uk/guidance/conformity-assessment-bodies-change-of-status-from-1-january-2021>
- https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/935730/Guide-to-atex-regulations-2016.pdf
- <https://www.gov.uk/government/news/government-to-make-it-simpler-for-businesses-to-apply-new-product-safety-markings>

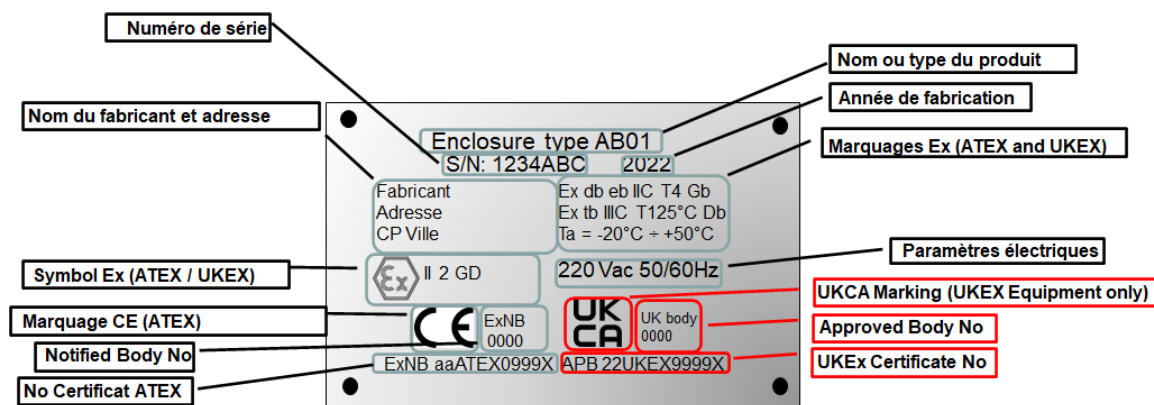
A ce jour, le processus de déclaration de la conformité est le suivant :

Période	Ce qui est ou sera nécessaire en date du (01/07/2022)
jusqu'au 31 décembre 2020	Déclaration UE de conformité et marquage CE sur les produits
du 1er janvier au 31 décembre 2022	Déclaration UE de conformité et marquage CE sur les produits et/ou déclaration UK de conformité (UK Declaration of Conformity) et marquage UKCA sur l'emballage ou sur les produits
A partir du 1er janvier 2023	le marquage UKCA devra absolument être apposé sur les produits et bien sûr la déclaration UK de conformité.

Les documents officiels émis par les organismes britanniques, d'ailleurs on dit organismes approuvés (*or Approved Body*), sont les suivants :

UK Official Documents	EU Official Documents
UK Type Examination Certificate	EU-Type Examination Certificate
UK Product QAN	Product Quality Assurance Notification
UK Production QAN	Production Quality Assurance Notification
UK Conformity to Type Certificate	Conformity to Type Certificate
UK Product Verification Certificate	Product Verification Certificate
UK Unit Verification Certificate	Certificate of Conformity
UK Acknowledgement of Technical File Storage	EU Acknowledgement of Technical File Storage

Les principaux organismes notifiés européens ont également ouvert un bureau au Royaume-Uni ou ont signé un accord avec un organisme britannique de façon à pouvoir obtenir les documents officiels britanniques sur la base de rapports d'examen aux normes européennes.



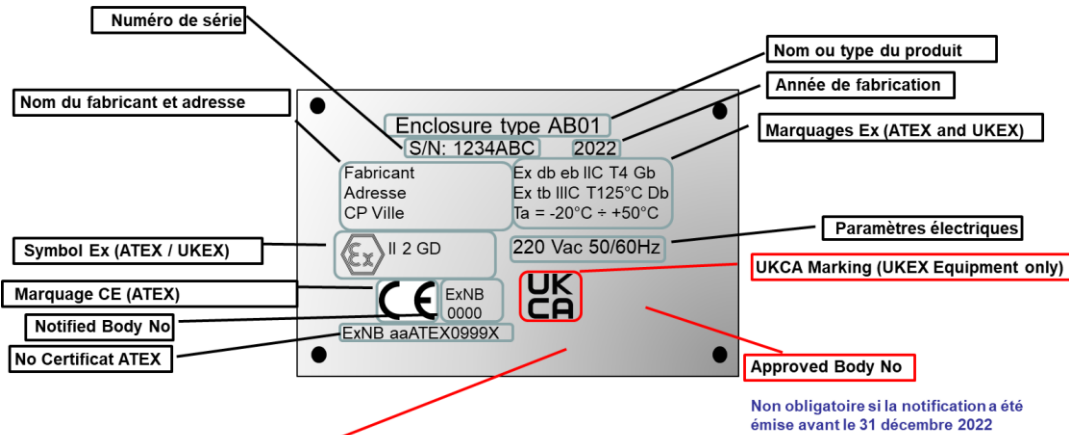
En complément, le gouvernement britannique a annoncé le 20 juin 2022 que les certificats européens émis avant le 31 décembre 2022 pourront être utilisés pour déclarer la conformité d'un produit à la réglementation britannique et apposer la marque de conformité UKCA. Par contre, cela ne sera possible que jusqu'au 31 décembre 2027 et surtout s'il n'y a pas de modification nécessitant la mise à jour de l'attestation d'examen UE de type ou de la notification.

Tous certificats européens émis après le 31 décembre 2022 (première émission, avenant, complément ou renouvellement d'une notification) ne conviendront pas pour déclarer la conformité d'un produit à la réglementation britannique.

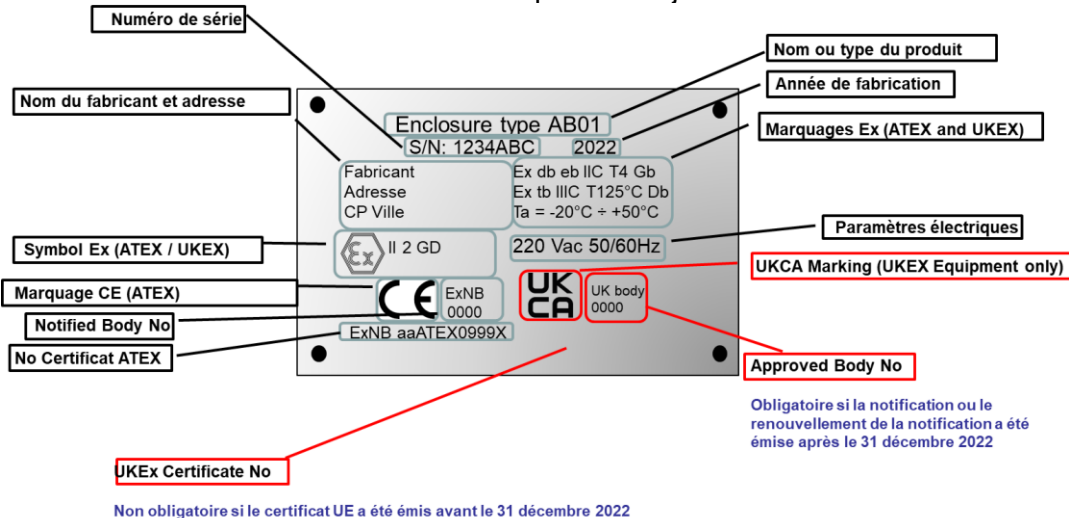
Il sera nécessaire d'obtenir un certificat UKEx émis par un organisme britannique.

De ce fait, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

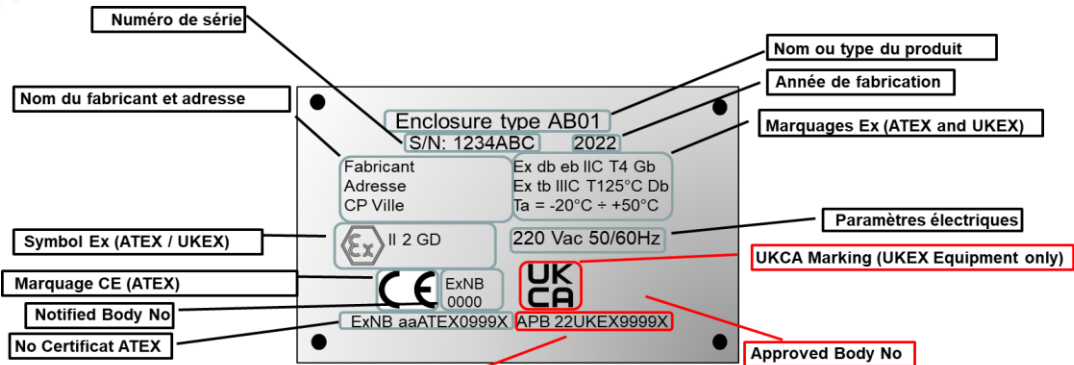
A. 1^{er} cas : l'attestation d'examen UE de type et la notification ont été émise avant le 31 décembre 2022 :



B. 2^{ème} cas : l'attestation d'examen UE de type a été émise avant le 31 décembre 2022 mais la notification a été renouvelé après le 1^{er} janvier 2023 :



C. 3^{ème} cas : l'attestation d'examen UE de type a été émise après le 1er janvier 2023 et la notification a été émise avant le 31 décembre 2022 :

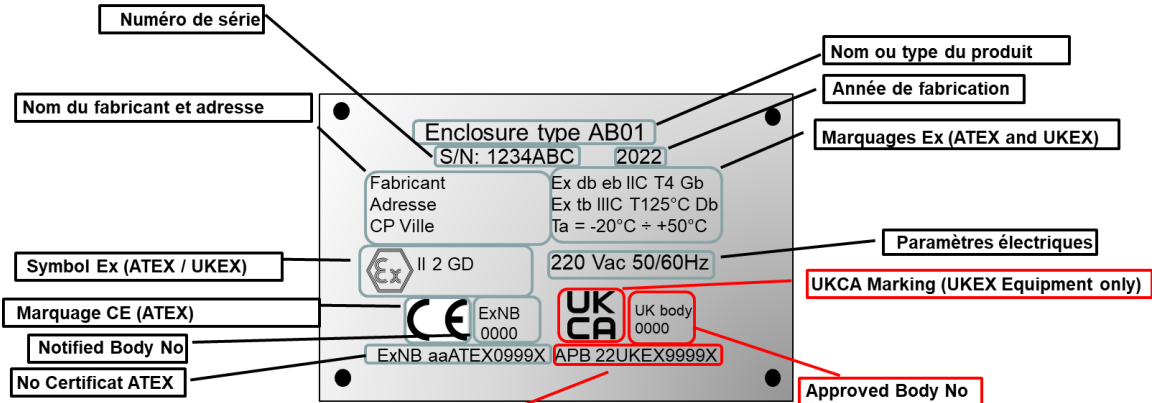


Non obligatoire si la notification a été émise avant le 31 décembre 2022

UKEx Certificate No

Obligatoire si le certificat UE a été émis ou une mise à jour a été effectué après le 31 décembre 2022 et dans tous les cas après le 31 décembre 2027

D. 4^{ème} cas : l'attestation d'examen UE de type et la notification ont été émises après le 31 décembre 2022 :



Obligatoire si la notification ou le renouvellement de la notification a été émise après le 31 décembre 2022

UKEx Certificate No

Obligatoire si le certificat UE a été émis ou une mise à jour a été effectué après le 31 décembre 2022 et dans tous les cas après le 31 décembre 2027

Cela ne va donc pas être simple pour la surveillance du marché britannique mais ce n'était pas l'objectif de cette décision.

III. **Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE**

A. **Niveau de compétence des opérateurs en ATEX**

Pour rappel, la directive ATEX 1999/92/CE et ses textes de transposition dans le Code du Travail demande à l'Annexe II § 1. Mesures organisationnelles et §§1.1. Formation des travailleurs, que :

L'employeur prévoit, à l'intention de ceux qui travaillent dans des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, une formation suffisante et appropriée en matière de protection contre les explosions

A la demande de plusieurs parties prenantes, le Ministère du Travail a décidé de préciser cette définition et de créer pour cela un groupe de travail qui sera chargé de définir ce que l'on entend par « formation suffisante et appropriée ». Il est prévu de définir quelle « formation » est requise pour chaque type de travaux réalisés en ATEX.

Les premiers résultats des travaux réalisés par le groupe de travail devraient donner lieu à la publication d'une instruction relative à l'application des textes réglementaires sur le risque lié aux atmosphères explosives « ATEX ». Cette instruction s'articulerait autour de cinq fiches :

- Fiche 1 – Champ d'application et objectifs
- Fiche 2 – Démarche de prévention
- Fiche 3 – Formation
- Fiche 4 – Responsabilités et Interventions en zone ATEX
- Fiche 5 – Appareils ATEX

⇒ Le CLATEX renouvèle son intérêt pour que soit défini au niveau français le niveau de compétences requis pour chaque type de travaux qui doivent être réalisés sur un site à risques d'explosions.

B. **L'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables**

Il était prévu de traiter de ce sujet mais il est reporté à la prochaine réunion du CLATEX prévu en décembre 2022.

IV. **Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène**

Les technologies de l'hydrogène se développent comme une solution aux défis du changement climatique

De nouveaux systèmes arrivent sur le marché, qui posent de nouveaux défis en matière de maîtrise des risques, du fait de la nouveauté de certaines technologies employées ou du contexte dans lequel ils seront mis en œuvre.

Pour des collectivités ou certains industriels qui mettent en œuvre un projet de flotte de véhicules à hydrogène ou d'hydrogène-énergie ces risques sont nouveaux et nécessitent des adaptations

Un point sur le cadre réglementaire actuel a été réalisé et présenté lors de la réunion du CLATEX. Voir en annexe B.

V. Questions d'interprétation posées par les membres

Lors de chacune des réunions du CLATEX, il est possible pour ces membres de poser des questions d'interprétation sur la réglementation ATEX et sur les normes relatives à cette réglementation.

A. Question posée par M. Nicolas BIOGEAU de la société KSB

Il y a quelques années, il y avait eu une enquête pour inclure dans le champ d'application de la directive ATEX les plateformes de forage (MODU – mobile offshore drilling unit).

Où en est ce sujet ?

⇒ Le CLATEX indique qu'à ce jour aucune modification réglementaire à ce sujet n'est effective.

B. Questions posée par M. Nicolas Weber de la société Georgin

Appareils qui sont à la fois soumis à la DESP (cat IV) et à l'ATEX (problématique double marquage, attestation UE de conformité).

⇒ Le CLATEX indique que l'appareil relevant de la DESP et de la directive ATEX doit figurer dans la déclaration UE de conformité de l'appareil. La plaque de marquage de cet appareil doit également posséder l'ensemble des marquages demandés par ces deux directives. Concernant le numéro de l'organisme notifié réalisant le contrôle fabrication il peut y avoir les deux, s'ils sont tous les deux en charge du contrôle fabrication relevant de l'une l'autre des directives.



C. Questions posée par M. François Bellemin de la société MIRETTI

1. Contrôle périodique du maintien de la conformité d'un équipement Atex
2. Serait-il possible de mettre en place une vignette de vérification périodique ? Les organismes de contrôle devraient pouvoir le faire lors des contrôles électriques des installations qui sont à réaliser de façon périodique.

⇒ Le CLATEX rappelle que le contrôle est de la responsabilité de l'utilisateur conformément à la directive 1999/92/CE et au code du travail. Il doit, de plus, prendre en considération les préconisations indiquées dans la notice d'instruction de l'équipement par le fabricant

⇒ Concernant la mise en place d'une vignette pour les chariots élévateurs, le CLATEX trouve que c'est une bonne idée et demande au Ministère du Travail de bien vouloir prendre en considération cette demande.

D. Questions posée par M. Philippe BLIN de la société APAVE

L'arrêté du 24 février 2022 qui modifie l'Arrêté Ministériel du 4 octobre 2010 (prévention des risques sur les ICPE soumise à A) présente quelques différences syntaxiques avec la directive 1999/92/CE.

On parle dans l'arrêté d'atmosphères explosibles au lieu d'atmosphères explosives dans la directive de 1999. Cette différence n'est pas déterminante car cette nuance est toujours fine à appréhender, mais a-t-elle une volonté précise ?

L'arrêté Ministériel du 4 octobre 2010 modifié (art 48) fait référence à des zones susceptibles de se présenter :

- soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations => définition que l'on peut directement relier aux zones 0/20 ou 1/21 de la directive
- soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée => l'introduction de la notion de risque accidentel peut être interprétée comme plus large que la définition de la zone 2 de la directive de 1999/92/CE, qui via la précision du guide d'interprétation et de la norme NF EN60079-10 exclut par exemple les situations catastrophiques de la définition des zones ATEX de type 2/22.

Y'a-t-il une intention délibérée, pour les ICPE soumises à l'arrêté, d'aller au-delà des exigences de la directive 1999/92/CE sur les zones ATEX dans la définition des zones explosives ?

⇒ Le CLATEX rappelle que le terme « atmosphère explosible » est traduit en anglais par "*potentially explosive atmosphere*" et que dans la version française de la directive 1999/92/CE ce terme écrit « atmosphère potentiellement explosive »

Il convient de lire le terme « atmosphère explosible » comme « atmosphère potentiellement explosive » et vice-versa.

Concernant la deuxième question, il est vrai que les zones dites « travail » relevant du Code du travail et celles dites « accidentelles » relevant de la réglementation ICPE peuvent être différentes du fait que la directive 1999/92/CE prend en considération le fonctionnement normal de l'installation, du procédé et que la réglementation ICPE prend en considération le caractère accidentel.

Donc l'étendu de la zone 2 peut être plus grande lorsque l'emplacement relève de la réglementation ICPE.

L'exploitant peut également définir deux zones 2, une zone 2 dite « Travail » et une zone 2 dite « ICPE ».

VI. Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au :

9 décembre 2022 à 9h30

VII. Liste des annexes

- A. Listes des membres présents
- B. Copie de la présentation faite en séance

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Alix	Degvan	dalix@a2seconseil.fr	Tiers	Membre	Présent(e)
Ampe	François	Francois.AMPE@Teledyne.com	Fabricant	Invité	
Antonietti	Jean-Claude	jc.antonietti@atexelec.com	Tiers	Membre	
Auburtin	Etienne	etienne.auburtin@ariane.group	Utilisateurs	Invité	Présent(e)
Balavoine	Eric	eric.balavoine@exxonmobil.com	Utilisateurs	Membre	
Beaucourt	Laurent	laurent.beaucourt@synergetic.fr	Tiers	Membre	Excusé(e)
Bellemin	François	f.bellemin@miretti.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Berger	Marc	marc-dr.berger@grdf.fr	Utilisateurs	Membre	Présent(e)
Berset	Delphine	Delphine.Berset@tuev-sued.ch	Tiers	Invité	
Beuque	Jean-Benoît	jean-benoit.beuque@roquette.com	Utilisateurs	Membre	
Biogeu	Nicolas	nicolas.biogeu@ksb.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Bisel	Adrien	adrien.bisel@tuvsud.com	Tiers	Membre	Présent(e)
Blanchard	Olivier	o.blanchard@aexor.eu	Tiers	Invité	Présent(e)
Blin	Philippe	philippe.blin@apave.com	Tiers	Membre	Présent(e)
Bosc	David	david.bosc@cesbron.com	Tiers	Invité	
Boudour	Sarah	sarah.boudour@total.com	Utilisateurs	Invité	

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Boutahar	Samir	samir.boutahar@sbmoffshore.com	Utilisateurs	Membre	
Boutes	Christine	Christine.Boutes@atex-expertise.com	Tiers	Invité	
Bouzon	Jacques	jacques.bouzon@hoerbiger.com	Fabricant	Membre	
Boyer	Patrice	Patrice.BOYER@sames-kremlin.com	Fabricant	Invité	
Bucher	Alain	alain.bucher@alsatec.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Bué	Denis	Denis.Bue@total.com	Utilisateurs	Invité	
Burgos	José	j.burgos@stifnet.com	Fabricant	Membre	
Caliskan	Hakan	hcaliskan@airmeex.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Caperan	Bernard	bernard.caperan@denis.fr	Fabricant	Membre	
Carbonell	Thierry	thierry.carbonell@sugarinprocess.com	Utilisateurs	Membre	Présent(e)
Carré	Emmanuel	emmanuel.carre@lcie.fr	Tiers	Membre	
Cédard	Laurent	Laurent.Cedard@ineris.fr	Tiers	Membre	Excusé(e)
Cerizier	Raphaël	raphael.cerizier@stifnet.com	Fabricant	Invité	
Chanaud de Lestang	Cyril	cdelestang@adf-systemes.fr	Fabricant	Membre	
Cloutier	Philippe	philippe.cloutier@doverfs.com	Fabricant	Membre	Excusé(e)
Coiffard	Loic	Loic.Coiffard@adisseo.com	Utilisateurs	Membre	Présent(e)

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Collet	Yann	yann-collet@aerauliqueservices.com	Tiers	Membre	Présent(e)
Comte	Julien	Julien.Comte@exo-international.com	Fabricant	Invité	
Copsidis	Nicolas	nicolas.copsidis@georgin.com	Fabricant	Invité	Présent(e)
Cottin	Olivier	Olivier.Cottin@ineris.fr	Tiers	Membre	
Czyz	Alain	aczyz@wanadoo.fr	Tiers	Membre	
Dassonville	Anne-Marie	Anne-Marie.DASSONVILLE@Teledyne.com	Fabricant	Membre	
David	Maxime	maxime.david@lhyfe.com	Utilisateurs	Membre	Présent(e)
Debroissia	Luc	ldebroissia@chilworth.fr	Tiers	Membre	
Delaurier	Bruno	bdelaurier@free.fr	Tiers	Membre	
Demeter	Mihai	mihai.demeter@lcie.fr	Tiers	Membre	Présent(e)
Douguet	Valentin	v.douguet@caprisk-hse.com	Tiers	Invité	
Drouin	Sylvain	sylvain.drouin@developpement-durable.gouv.fr	Ministère	Invité	
Dumont	Laurence	Laurence.Dumont@Emerson.com	Fabricant	Membre	
Dury	Jean-Luc	jldury@anticipia.com	Fabricant	Membre	
Dussin	Gaëlle	gdussin@francechimie.fr	Utilisateurs	Membre	Excusé(e)
Eade	Kevin	kevin.eade@edf.fr	Utilisateurs	Membre	

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Erhel	Christophe	christophe.erhel@afgaz.fr	Utilisateurs	Membre	
Evanno	Sébastien	Sebastien.Evanno@ineris.fr	Tiers	Membre permanent	Excusé(e)
Faucogney	Julien	julien.faucogney@cattinair.com	Tiers	Membre	
Ferlicot	Pascal	pascal.ferlicot@gmail.com	Tiers	Membre	
Fontesse	Patrick	p.fontesse@atex-system.com	Fabricant	Membre	
Forestier	Serge	Serge.Forestier@tuev-sued.ch	Tiers	Invité	
Francois	Joseph-Marc	jmfrancois@chilworth.fr	Tiers	Membre	
Galix	Laurent	l.galix@bureau-vernay.fr	Tiers	Membre	
Gambelli	F.	fgambelli@uimm.com	Utilisateurs	Membre	
Gauthier	Julien	julien.gauthier@lcie.fr	Tiers	Membre permanent	Excusé(e)
Gerbaud	Christian	gerbaud.christian@gmail.com	Tiers	Membre	Excusé(e)
Gillaux	Marc	marco.gillaux@gmail.com	Tiers	Membre	Présent(e)
Ginesty	Laure	laure.ginesty@dgt.travail.gouv.fr	Ministère	Membre	
Gonzal	Pablo	pablo.gonzal@georgin.com	Fabricant	Invité	
Goy	Benjamin	Benjamin.Goy@ineris.fr	Tiers	Invité	
Grand	Philippe	atexperiences@gmail.com	Tiers	Membre	Présent(e)

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Grenier-Bruel	Nathalie	Nathalie.Grenier-Bruel@sanofi.com	Utilisateurs	Membre	
Guedon	Laurence	laurence.guedon@afnor.org	Tiers	Membre	Présent(e)
Guillygomarch	Yann	Yann.Guillygomarch@fr.bureauveritas.com	Tiers	Membre	
Guion	François	f.guion@glaboetie.org	Utilisateurs	Membre	
Havet	Michel	Michel.Havet@emerson.com	Fabricant	Invité	Présent(e)
Henriques	Georges	georges.henriques@terega.fr	Utilisateurs	Membre	
Henry	David	d.henry@adf-service.com	Fabricant	Invité	
Hinaje	Leila	leila.hinaje@developpement-durable.gouv.fr	Ministère	Membre permanent	Excusé(e)
Honno	Hervé	herve.onno@spiragaine.com	Fabricant	Membre	
Houeix	Thierry	Thierry.Houeix@ineris.fr	Tiers	Président	
Janes	Agnès	agnes-janes@orange.fr	Tiers	Membre	Excusé(e)
Janosch	Jean-Jacques	Janosch_Jean-Jacques@cat.com	Fabricant	Membre	
Jeanne	Eric	Eric.Jeanne@sames-kremlin.com	Fabricant	Membre	
Jullien	Philippe	philippe.jullien@grdf.fr	Utilisateurs	Membre	
Jung	Pascal	Pascal.Jung@stahl.fr	Fabricant	Membre	
Kerampran	Alain	Alain.Kerampran@developpement-durable.gouv.fr	Ministère	Membre	

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Koptilov	Platon	p.koptilov@atex-system.com	Fabricant	Invité	Présent(e)
Lainé	Bluenn	blaine@ectaris.com	Utilisateurs	Membre	Excusé(e)
Laudren	Gilles	g.laudren@adf-service.com	Fabricant	Membre	Excusé(e)
Le Brigant	Richard	richard.lebrigant@dekra.com	Tiers	Invité	Présent(e)
Le Guennec	Anne	a.leguennec@marechal.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Lefebvre	Xavier	xl@exprevention.com	Tiers	Membre	Présent(e)
Lenoir	Philippe	plenoir@fillontech.com	Tiers	Membre	Présent(e)
Leroux	Marc-Antoine	marcantoine.leroux@cnpp.com	Tiers	Invité	
Leste	Matthieu	mathieu.leste@bureauveritas.com	Tiers	Invité	Présent(e)
Lintanff	Cyril	c.lintanff@keller-druck.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Mallet Chabrouillaud	Aude	amallet@sygma.link	Tiers	Membre	
Marc	Florian	florian.marc@inrs.fr	Tiers	Membre	
Mardirossian	Aline	aline.mardirossian@inrs.fr	Tiers	Invité	Présent(e)
Marrakchi	Mohidine	mohidine.marrakchi@dekra.com	Tiers	Membre	
Martin	Maxence	m.martin@atex-system.com	Fabricant	Invité	
Mauger	Samuel	SamuelMauger@eaton.com	Fabricant	Membre	Excusé(e)

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Meddour	Amel	meddoura@slb.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Michaud	Laurent	l.michaud@acanthé-sarl.fr	Tiers	Membre	
Michel	Marie-Christine	mariechristine.michel@wanadoo.fr	Tiers	Membre	
Millet	Kathy	kathy.millet@lcie.fr	Tiers	Invité	
Morand	Franck	morand.f@corneloup.com	Utilisateurs	Membre	Présent(e)
Morel	JJ	jjmorel@herding.fr	Fabricant	Membre	
Munier	Frédéric	frederic.munier@qualiconsult.fr	Tiers	Membre	Présent(e)
Naudet	Valérie	valerie.naudet@airliquide.com	Utilisateurs	Membre	Présent(e)
Nocart	Dominique	d.nocart@eurekaindustries.fr	Tiers	Membre	
Noel	Frédéric	frederic.noel@cnpp.com	Tiers	Membre	
Pailloux	Michel	michel.pailloux@exo-international.com	Fabricant	Membre	
Parlant	Thierry	Thierry.PARLANT@essences.defense.gouv.fr	Utilisateurs	Membre	
Petitjean	Dylan	dylan.petitjean@cattinair.com	Tiers	Invité	Présent(e)
Philippe	Marie	Marie.Philippe@ineris.fr	Tiers	Invité	
Pierrat	Christophe	c.pierrat@aeras-conseil.fr	Tiers	Invité	
Piquette	Bernard	Bernard.Piquette@ineris.fr	Tiers	Membre	

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Poncet	Pierre-Emmanuel	pe.poncet@aexor.eu	Tiers	Invité	
Prouilhac	Laurent	laurent.prouilhac@apuisseance3.fr	Fabricant	Membre	Présent(e)
Rabaux	Laurence	Laurence.Rabaux@emerson.com	Fabricant	Membre	
Richet	Pascal	p.richet@adf-systemes.fr	Fabricant	Invité	
Rival	Remy	remy.rival@mci.fr	Tiers	Invité	
Rousset	Marc	marc.rousset@lhyfe.com	Tiers	Invité	
Saconney	Gaëlle	Gaëlle.Saconney@sames-kremlin.com	Fabricant	Invité	
Saidani	Hamza	hsaidani@airmeex.com	Fabricant	Invité	Présent(e)
Saint-Genез	Stéphane	stephane.saint-genez@ariane.group	Utilisateurs	Invité	
Salle	Benoit	benoit.salle@inrs.fr	Tiers	Membre	Présent(e)
Schoenecker	Sébastien	sebastien.schoenecker@protego.com	Fabricant	Membre	Excusé(e)
Secret	Yoann	y.secret@caprisk-hse.com	Tiers	Membre	
Sinzot	Yves	y.sinzot@atex-system.com	Fabricant	Invité	
Tayo	Merlin	merlin.tayo@doverfs.com	Fabricant	Invité	
Toutain	Nicolas	nicolas.toutain@fivesgroup.com	Fabricant	Membre	Excusé(e)
Touzalin	Gwenaëlle	gwennaëlle.touzalin@travail.gouv.fr	Ministère	Membre permanent	Présent(e)

Nom	Prénom	Adresse Email	Collège	Membre	01/07/2022
Valenza	Serge	Serge.valenza@total.com	Utilisateurs	Membre	
Valot	Anthony	avalot@fillontech.com	Fabricant	Invité	
Vanootegem	Frederic	frederic.vanootegem@cattinair.com	Tiers	Invité	Présent(e)
Vergaert	Sylvain	sylvain.vergaert@developpement-durable.gouv.fr	Ministère	Membre permanent	Présent(e)
Vignes	Alexis	alexis.vignes@ineris.fr	Tiers	Membre	
Vignolles	Carine	c.vignolles@aexor.eu	Tiers	Membre	Excusé(e)
Walch	Frédéric	f.walch@cetal.fr	Fabricant	Membre	
Weber	Nicolas	nicolas.weber@georgin.com	Fabricant	Invité	Présent(e)
Wetzel	Brice	Brice.Wetzel@georgin.com	Fabricant	Membre	Présent(e)
Zorrilla	Christophe	christophe.zorrilla@ariane.group	Utilisateurs	Membre	Présent(e)



Comité de Liaison des équipements ATEX Réunion du 1^{er} juillet 2022



1

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables

4/ Enjeux règlementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion



2

1/ Tour de table

Le Comité de Liaison ATEX dénombre 98 membres :

- Représentants de l'administration
- Représentants des fabricants
- Représentants des utilisateurs
- Représentants des formateurs
- Représentants des installateurs
- Représentants de la normalisation
- Représentants des organismes de contrôle
- Représentants des Organismes Notifiés

- Répartis de la façon suivante :
- Fabricants 30 membres Tiers 42 membres
- Utilisateurs 21 membres Ministères 5 membres



3

Le site internet du CLATEX :

Le site du CLATEX est hébergé par l'INERIS, à la demande du ministère.

Le site du CLATEX est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ineris.fr/CLATEX>



4

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- **Groupe de travail ATEX et réunion ADCO**
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables

4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion



5

2/ a) Information du groupe de travail ATEX

La dernière réunion du Groupe de Travail ATEX a eu lieu le :

- 15 mai 2019

une réunion était prévue le 29 mai 2020 mais du fait de la pandémie celle-ci a été annulée et aucune autre réunion n'a eu lieu depuis

La troisième édition des lignes directrices a été publiée :

- Fin mai 2020

ainsi que la version française

Deux réunions ADCO ont déjà eu lieu en 2022

- Cas des outils tels que les perceuses, les scies et les ponceuses!!!
- Cas des boîtiers de protection Ex des téléphones et tablettes



6

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- **Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)**
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables

4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion



7

2/ b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

Depuis le 12 octobre 2018, la commission ne publie plus de liste des normes harmonisées au JOUE

Par contre, elle publie des décisions d'exécution d'harmonisation des nouvelles normes

▪ Décision d'exécution (UE) 2019-1202 du 12 juillet 2019

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN IEC 60079-0:2018 Atmosphères explosives — Partie 0: Matériel — Exigences générales (IEC 60079-0:2017)	EN 60079-0:2012 +A11:2013	06.07.2021

▪ Décision d'exécution (UE) 2020-260 du 25 février 2020

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 1127-1:2019 Atmosphères explosives – Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion – Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie	EN 1127-1:2011	01.02.2022



8

2/ b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

▪ Décision d'exécution (UE) 2021/845 du 26 mai 2021

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 15188:2020 Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières	EN 15188:2007	27.11.2022

▪ Décision d'exécution (UE) 2021/1403 du 25 août 2021

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 13852-3:2021 Grues off-shore — Partie 3: Grues off-shore légères (potence off-shore)		

CLATEX

9

2/ b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

▪ Décision d'exécution (UE) 2022/406 du 3 mars 2022

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 13012:2021 Stations-service — Construction et performance des pistolets automatiques de remplissage utilisés sur les distributeurs de carburant	EN 13012:2012	03.09.2023
EN 13617-1:2021 Stations-service — Partie 1: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des distributeurs à pompe immergée	EN 13617-1:2012	03.09.2023
EN 13617-2:2021 Stations-service — Partie 2: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords cassants utilisés pour les distributeurs de carburants	EN 13617-2:2012	03.09.2023
EN 13617-3:2021 Stations-service — Partie 3: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords de sécurité	EN 13617-3:2012	03.09.2023
EN 13617-4:2021 Stations-service — Partie 4: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords tournants utilisés sur les pompes et distributeurs de carburant»	EN 13617-4:2012	03.09.2023

CLATEX

10

2/ b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

■ Décision d'exécution (UE) 2022/784 du 17 mai 2022

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 13760:2021 Équipements pour GPL et leurs accessoires – Dispositif de remplissage GPL pour véhicules légers et poids lourds – Pistolet: conditions d'essais et dimensions	EN 13760:2003	19.11.2023
EN 14373:2021 Systèmes de suppression d'explosion	EN 14373:2005	19.11.2023

CLATEX

11

Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

Liste des normes qui vont perdre leur statut de normes harmonisées dans les six prochains mois et celles qui l'ont perdu depuis un an

Référence et titre de la norme	Remplacée par	Date ¹
EN 1127-1:2011 Atmosphères explosives – Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion – Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie	EN 1127-1:2019	01/02/2022
EN 50271:2010 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles, des gaz toxiques ou de l'oxygène — Exigences et essais pour les appareils utilisant un logiciel et/ou des technologies numériques	EN 50271:2018	15/06/2021
EN 60079-0:2012/A11:2013 Atmosphères explosives – Partie 0: Matériel – Exigences générales	EN IEC 60079-0:2018	06/07/2021
EN 15188:2007 Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières	EN 15188:2020	27/11/2022

¹ Date de cessation de la présomption de conformité: Pendant la période allant jusqu'à cette date, la nouvelle norme et la norme remplacée sont harmonisées. Après cette date seule la nouvelle norme restera harmonisée et la norme remplacée perdra son statut de norme harmonisée. Il convient donc pour le fabricant de s'assurer que son produit n'est pas impacté par les modifications majeures introduites par la nouvelle norme et de mettre à jour sa déclaration UE de conformité. Dans le cas contraire, il convient de mettre à jour l'attestation d'examen CE/UE de type. Voir §140 des lignes directrices ATEX.

CLATEX

12

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- **Discussion à propos du Brexit**
- Cas des machines ayant une atmosphère interne

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables

4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion



13

2/ c) Discussion à propos du Brexit


Le Royaume-Uni est sorti de l'UE le 31 janvier 2020

Le droit de l'UE a cessé de s'appliquer au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.





14

Conséquence du Brexit : en Europe




Depuis le 1^{er} janvier 2021, les organismes britanniques ne sont plus des Organismes Notifiés européens et leur certificats (EU-Type Examination, Notification, ...) ne peuvent plus être utilisés par le fabricant pour déclarer la conformité aux exigences de la directive ATEX 2014/34/UE.

Les certificats en question, ont dû être réémis par un Organisme Notifié européen



15

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni




La déclaration UE de conformité et le marquage CE ne permettront plus la mise sur le marché des produits sur le territoire britannique à partir du 1^{er} janvier 2023


Il faudra que le produit soit conforme aux règlements britanniques et que la marque de conformité britannique [UKCA](#) soit apposée sur les produits,



Attention également avec la notion « d'importateur légal au Royaume Uni » qui doit être indiqué dans la déclaration UK de conformité.



16


Conséquence du Brexit : au Royaume Uni 

De façon à aider l'ensemble des parties prenantes, l'État britannique a rédigé un guide afin de préciser ce qui devra être réalisé pendant la période transitoire :

- <https://www.gov.uk/business-and-industry/product-safety>
- <https://www.gov.uk/guidance/conformity-assessment-bodies-change-of-status-from-1-january-2021>
- https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/935730/Guide-to-atex-regulations-2016.pdf
- <https://www.gov.uk/government/news/government-to-make-it-simpler-for-businesses-to-apply-new-product-safety-markings>

CLATEX

17


Conséquence du Brexit : au Royaume Uni 

Détail du processus à venir :

Période	Ce qui sera nécessaire
jusqu'au 31 décembre 2020	Déclaration UE de conformité et marquage CE sur les produits
du 1er janvier au 31 décembre 2022	Déclaration UE de conformité et marquage CE sur les produits et/ou déclaration UK de conformité (UK Declaration of Conformity) et marquage UKCA sur l'emballage ou sur les produits
A partir du 1er janvier 2023	le marquage UKCA devra absolument être apposé sur les produits et bien sûr la déclaration UK de conformité.


CLATEX

18

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni 

Correspondance des documents :

EU Official Documents	UK Official Documents
EU-Type Examination Certificate	UK Type Examination Certificate
Product Quality Assurance Notification	UK Product QAN
Production Quality Assurance Notification	UK Production QAN
Conformity to Type Certificate	UK Conformity to Type Certificate
Product Verification Certificate	UK Product Verification Certificate
Certificate of Conformity	UK Unit Verification Certificate
EU Acknowledgement of Technical File Storage	UK Acknowledgement of Technical File Storage



19

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni 

Les documents officiels UK ne peuvent être émis que par un organisme britannique, on dit :

UK Approved Body

Les principaux ExNB ont ouvert un bureau au Royaume-Uni ou ont signé un accord avec un organisme britannique de façon à pouvoir obtenir les documents officiels britanniques sur la base de rapports d'examen aux normes européennes



20

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni

The diagram shows a label for an enclosure with the following information and callouts:

- Enclosure type AB01** (Nom ou type du produit)
- S/N: 1234ABC 2022** (Numéro de série)
- Fabricant Adresse CP Ville** (Nom du fabricant et adresse)
- Ex db eb IIC T4 Gb** (Marquage Ex (ATEX and UKEX))
- Ex tb IIIC T125°C Db** (Marquage Ex (ATEX and UKEX))
- Ta = -20°C ÷ +50°C** (Paramètres électriques)
- II 2 GD** (Symbol Ex (ATEX / UKEX))
- 220 Vac 50/60Hz** (Paramètres électriques)
- CE** (Marquage CE (ATEX))
- ExNB 0000** (Notified Body No)
- UKCA** (UKCA Marking (UKEX Equipment only))
- UK body 0000** (Approved Body No)
- ExNB aaATEX0999X** (No Certificat ATEX)
- APB 22UKEX9999X** (UKEx Certificate No)

CLATEX

21

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni

The diagram shows a label for an enclosure with the following information and callouts:

- Enclosure type AB01** (Nom ou type du produit)
- S/N: 1234ABC 2022** (Numéro de série)
- Fabricant Adresse CP Ville** (Nom du fabricant et adresse)
- Ex db eb IIC T4 Gb** (Marquage Ex (ATEX and UKEX))
- Ex tb IIIC T125°C Db** (Marquage Ex (ATEX and UKEX))
- Ta = -20°C ÷ +50°C** (Paramètres électriques)
- II 2 GD** (Symbol Ex (ATEX / UKEX))
- 220 Vac 50/60Hz** (Paramètres électriques)
- CE** (Marquage CE (ATEX))
- ExNB 0000** (Notified Body No)
- UKCA** (UKCA Marking (UKEX Equipment only))
- UK body 0000** (Approved Body No)
- ExNB aaATEX0999X** (No Certificat ATEX)
- APB 22UKEX9999X** (UKEx Certificate No)


CLATEX

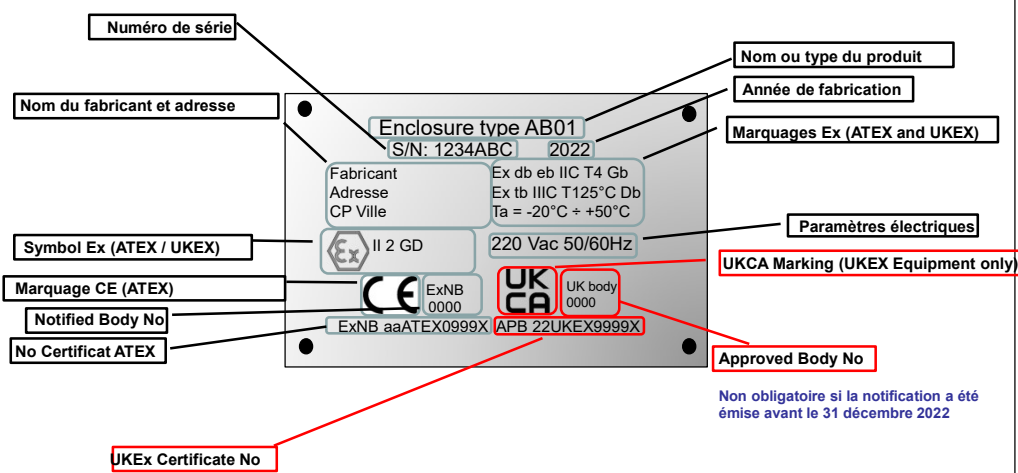
Annonce du 20 juin 2022 :

- Les certificats européens émis avant le 31 décembre 2022 peuvent servir à déclarer un produit conforme à la réglementation britannique et apposer la marquage UKCA
 - par contre, uniquement jusqu'au 31 décembre 2027
 - et s'il n'y a pas de modification nécessitant la mise à jour de l'attestation d'examen UE de type ou de la notification
- Les certificats européens émis après le 31 décembre 2022 ne conviendront pas pour déclarer la conformité d'un produit à la réglementation britannique.
Il faudra obtenir un certificat UKEx émis par un organisme britannique

22

Réunion du CLATEX du 1^{er} juillet 2022
Annexe B

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni 



The diagram shows a label for an enclosure with the following information and callouts:


- Numéro de série**: S/N: 1234ABC
- Nom ou type du produit**: Enclosure type AB01
- Année de fabrication**: 2022
- Nom du fabricant et adresse**: Fabricant, Adresse, CP Ville
- Marquages Ex (ATEX and UKEX)**: Ex db eb IIC T4 Gb, Ex tb IIIC T125°C Db, Ta = -20°C + +50°C
- Symbol Ex (ATEX / UKEX)**: II 2 GD
- Paramètres électriques**: 220 Vac 50/60Hz
- Marquage CE (ATEX)**: CE
- Notified Body No**: ExNB 0000
- No Certificat ATEX**: ExNB aaATEX0999X
- UKCA Marking (UKEX Equipment only)**: UK CA
- UK body**: UK body 0000
- Approved Body No**: APB 22UKEX9999X
- UKEx Certificate No**: (Callout to UKCA marking)

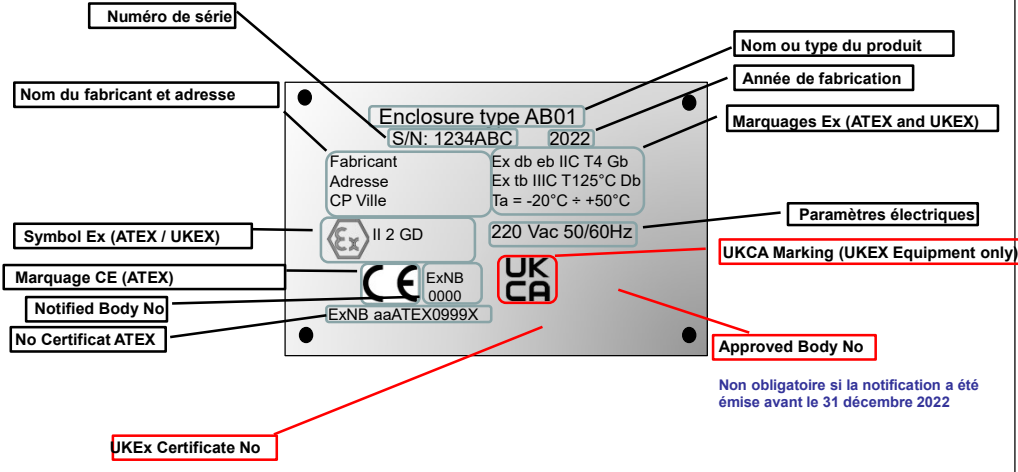
Non obligatoire si la notification a été émise avant le 31 décembre 2022

Non obligatoire si le certificat UE a été émis avant le 31 décembre 2022

CLATEX

23

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni 



The diagram shows a label for an enclosure with the following information and callouts:

- Numéro de série**: S/N: 1234ABC
- Nom ou type du produit**: Enclosure type AB01
- Année de fabrication**: 2022
- Nom du fabricant et adresse**: Fabricant, Adresse, CP Ville
- Marquages Ex (ATEX and UKEX)**: Ex db eb IIC T4 Gb, Ex tb IIIC T125°C Db, Ta = -20°C + +50°C
- Symbol Ex (ATEX / UKEX)**: II 2 GD
- Paramètres électriques**: 220 Vac 50/60Hz
- Marquage CE (ATEX)**: CE
- Notified Body No**: ExNB 0000
- No Certificat ATEX**: ExNB aaATEX0999X
- UKCA Marking (UKEX Equipment only)**: UK CA
- UK body**: UK body 0000
- Approved Body No**: APB 22UKEX9999X
- UKEx Certificate No**: (Callout to UKCA marking)

Non obligatoire si la notification a été émise avant le 31 décembre 2022

Non obligatoire si le certificat UE a été émis avant le 31 décembre 2022


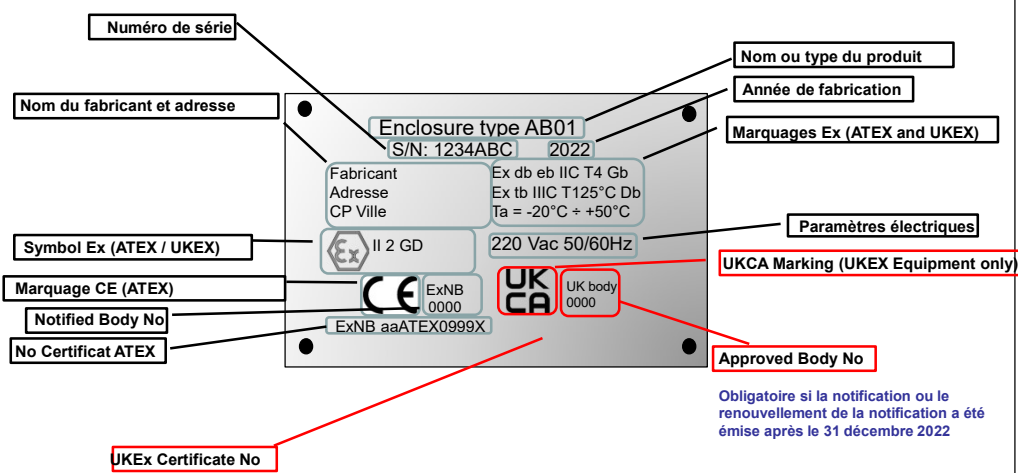
CLATEX

24

Réunion du CLATEX du 1^{er} juillet 2022

Annexe B

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni





The diagram shows a label for an enclosure with the following information and callouts:

- Numéro de série**: S/N: 1234ABC
- Nom ou type du produit**: Enclosure type AB01
- Année de fabrication**: 2022
- Nom du fabricant et adresse**: Fabricant, Adresse, CP Ville
- Marquages Ex (ATEX and UKEX)**: Ex db eb IIC T4 Gb, Ex tb IIIC T125°C Db, Ta = -20°C + +50°C
- Symbol Ex (ATEX / UKEX)**: II 2 GD
- Paramètres électriques**: 220 Vac 50/60Hz
- Marquage CE (ATEX)**: CE
- Notified Body No**: ExNB 0000
- No Certificat ATEX**: ExNB aaATEX0999X
- UKCA Marking (UKEX Equipment only)**: UK CA
- UK body**: UK body 0000
- Approved Body No**: APB 22UKEX9999X
- UKEx Certificate No**: (Red box)


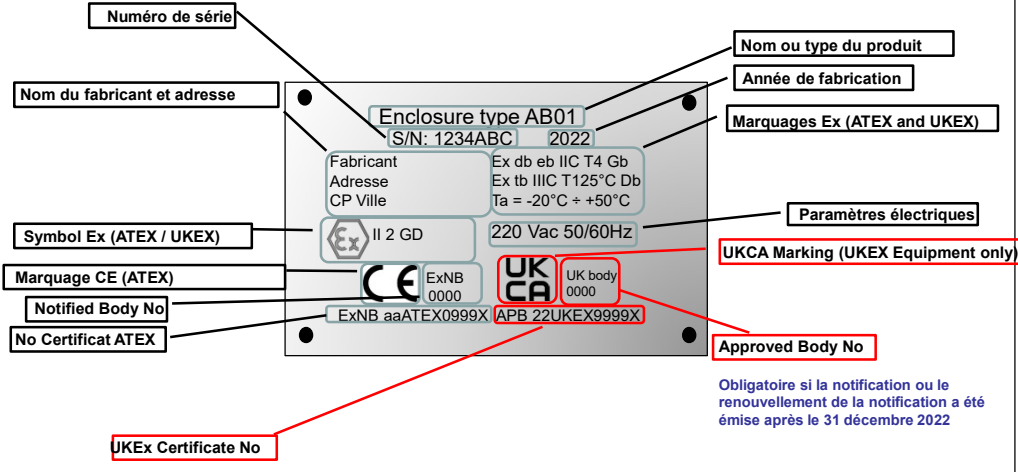
Obligatoire si la notification ou le renouvellement de la notification a été émise après le 31 décembre 2022

Non obligatoire si le certificat UE a été émis avant le 31 décembre 2022



25

Conséquence du Brexit : au Royaume Uni





The diagram shows a label for an enclosure with the following information and callouts:

- Numéro de série**: S/N: 1234ABC
- Nom ou type du produit**: Enclosure type AB01
- Année de fabrication**: 2022
- Nom du fabricant et adresse**: Fabricant, Adresse, CP Ville
- Marquages Ex (ATEX and UKEX)**: Ex db eb IIC T4 Gb, Ex tb IIIC T125°C Db, Ta = -20°C + +50°C
- Symbol Ex (ATEX / UKEX)**: II 2 GD
- Paramètres électriques**: 220 Vac 50/60Hz
- Marquage CE (ATEX)**: CE
- Notified Body No**: ExNB 0000
- No Certificat ATEX**: ExNB aaATEX0999X
- UKCA Marking (UKEX Equipment only)**: UK CA
- UK body**: UK body 0000
- Approved Body No**: APB 22UKEX9999X
- UKEx Certificate No**: (Red box)

Obligatoire si la notification ou le renouvellement de la notification a été émise après le 31 décembre 2022

Obligatoire si le certificat UE a été émis ou une mise à jour a été effectué après le 31 décembre 2022 et dans tous les cas après le 31 décembre 2027



26

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- **Cas des machines ayant une atmosphère interne**

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables

4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

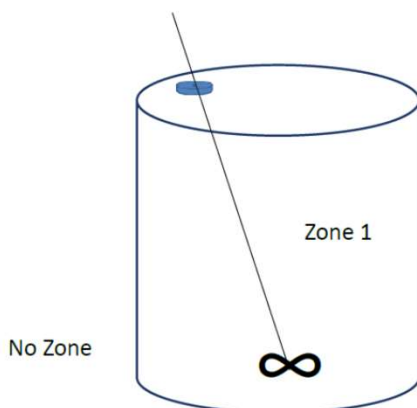
6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion

CLATEX

27

2. d) Cas des machines ayant une atmosphère interne



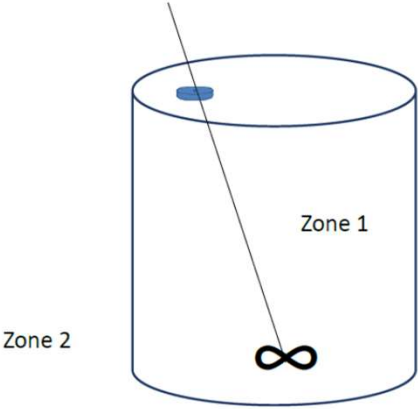
Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		II -/2 G ¹⁾
Inside Equipment		II 2 G ¹⁾
Complete Machine	Yes	No

¹⁾ involvement of a Notified Body is required

CLATEX

28

2. d) Cas des machines ayant une atmosphère interne



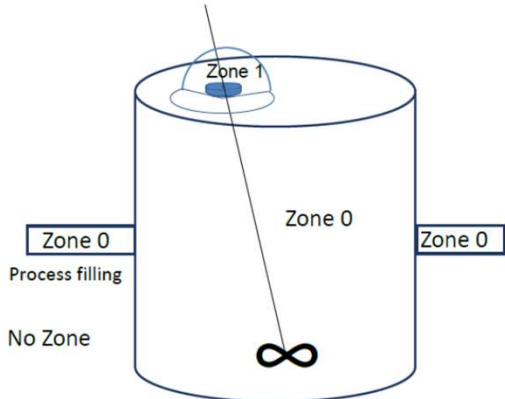
Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		II 3/2 G ¹⁾
Inside Equipment		II 2 G ¹⁾
Complete Machine	Yes	II 3 G ²⁾

¹⁾ involvement of a Notified Body is required
²⁾ no Notified Body involvement is required

CLATEX

29

2. d) Cas des machines ayant une atmosphère interne



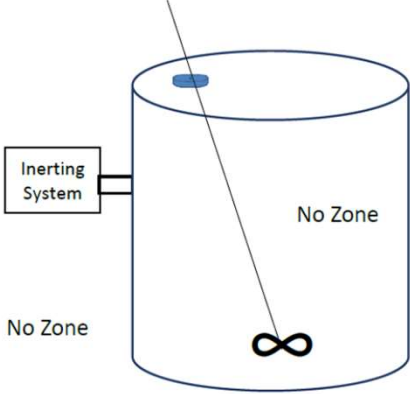
Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		II 2 / 1 G ¹⁾
Inside Equipment		II 1 G ¹⁾
Complete Machine	Yes	II 2 / 1 G ²⁾

¹⁾ involvement of a Notified Body is required
²⁾ no Notified Body involvement is required

CLATEX

30

2. d) Cas des machines ayant une atmosphère interne



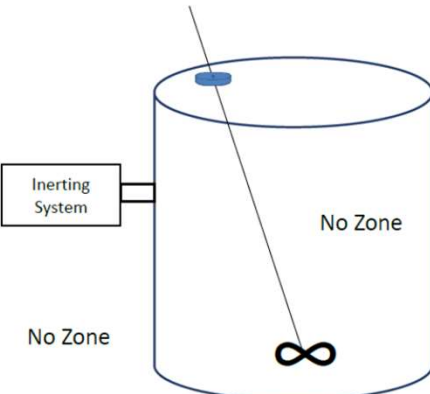
Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		No
Inside Equipment		No
Inerting System		No
Complete Machine	Yes	No

Inerting System not separately placed on the market
It is designed and made by the user

CLATEX

31

2. d) Cas des machines ayant une atmosphère interne



Items	Machinery Directive	ATEX 2014/34/EU
Bearing		No
Inside Equipment		No
Inerting System		Yes ¹⁾
Complete Machine	Yes	No

Inerting System separately placed on the market
It is designed and made by a manufacturer

¹⁾ involvement of a Notified Body is required

CLATEX

32

Ordre du jour

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - Discussion à propos du Brexit
 - Cas des machines ayant une atmosphère interne
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE**
 - **Niveau de compétence des opérateurs en ATEX**
 - Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables
- 4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène
- 5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 6/ Points divers
- 7/ Date de la prochaine réunion



33

3/ a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

Le groupe de travail composé de la DGT, de l'Inspection du Travail, de l'INRS et de l'INERIS travaillent toujours à son élaboration.

Préparation d'une instruction relative à l'application des textes réglementaires sur le risque lié aux atmosphères explosives « ATEX »

Cette instruction s'articulerait autour de cinq fiches :

- Fiche 1 – Champ d'application et objectifs
- Fiche 2 – Démarche de prévention
- Fiche 3 – Formation
- Fiche 4 – Responsabilités et Interventions en zone ATEX
- Fiche 5 – Appareils ATEX

**Situation en 2020 mais depuis aucune avancée
n'a été réalisée**



34

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne

3/ **Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE**

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- **Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables**

4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion



35

3/ b) Inflammabilité des composés organiques fluorés

Les gaz fluorés doivent être classés selon la réglementation GHS (ONU) et CLP (UE).

Du fait que ces gaz fluorés sont inflammables, il appartient à l'exploitant de classer ses zones en fonction des gaz fluorés utilisés et de la ventilation de l'environnement dans l'emplacement considéré.



36

Ordre du jour

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - Discussion à propos du Brexit
 - Cas des machines ayant une atmosphère interne
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
 - Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables
- 4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène**
- 5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 6/ Points divers
- 7/ Date de la prochaine réunion



37

4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène

Les technologies de l'hydrogène se développent comme une solution aux défis du changement climatique

De nouveaux systèmes arrivent sur le marché, qui posent de nouveaux défis en matière de maîtrise des risques, du fait de la nouveauté de certaines technologies employées ou du contexte dans lequel il seront mis en oeuvre.

Pour des collectivités ou certains industriels qui mettent en œuvre un projet de flotte de véhicules à hydrogène ou d'hydrogène-énergie ces risques sont nouveaux et nécessitent des adaptations

Nous proposons un point sur le cadre réglementaire actuel et sur quelques défis, notamment dans le domaine de la maîtrise des risques lié aux ATEX.



38

4/ Enjeux règlementaires associés aux technologies de l'hydrogène

Gaz inflammable

Plage d'explosivité	Energie minimale d'inflammation	Caractéristiques de la flamme	Fragilisation
4 à 75 % à TPN	17 μ J (Air) 1 μ J (O ₂)	Flamme peu visible	Fissuration ou cloquage avec aciers non compatibles
			



Stocké à **haute pression** (jusqu'à 1000 bar) ou sous forme **liquide cryogénique (-253°C)**

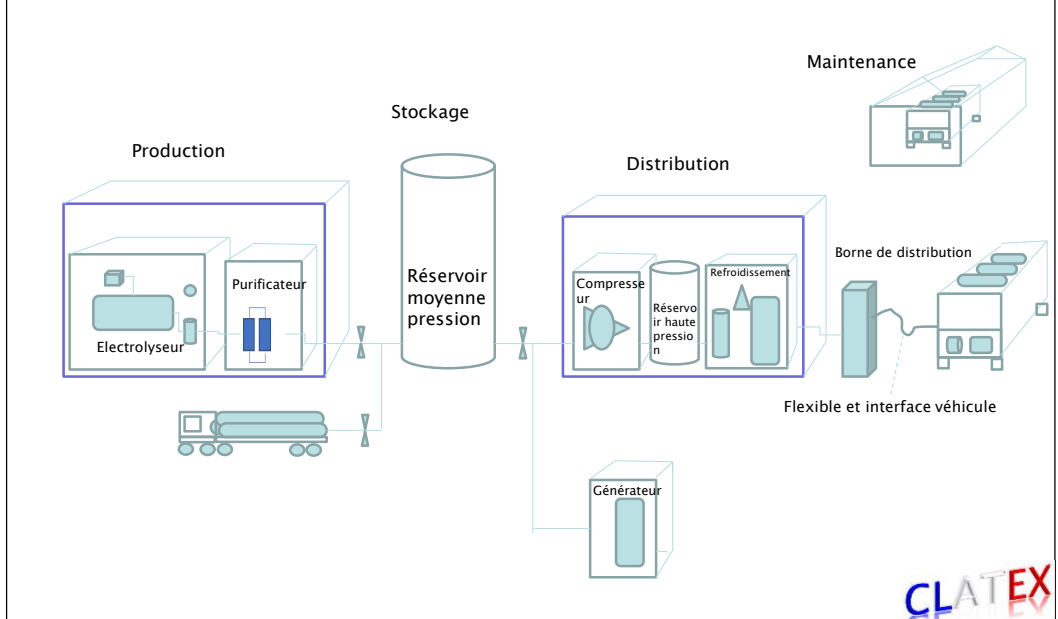
Présentant des problèmes de **compatibilité avec certains matériaux**

Bénéficie d'un savoir faire en maîtrise des risques lié aux applications « historiques » dans l'industrie, mais ce savoir faire et la culture de sécurité associée n'est pas partagée avec les nouveaux acteurs.




39

Les composants du système et les risques associés

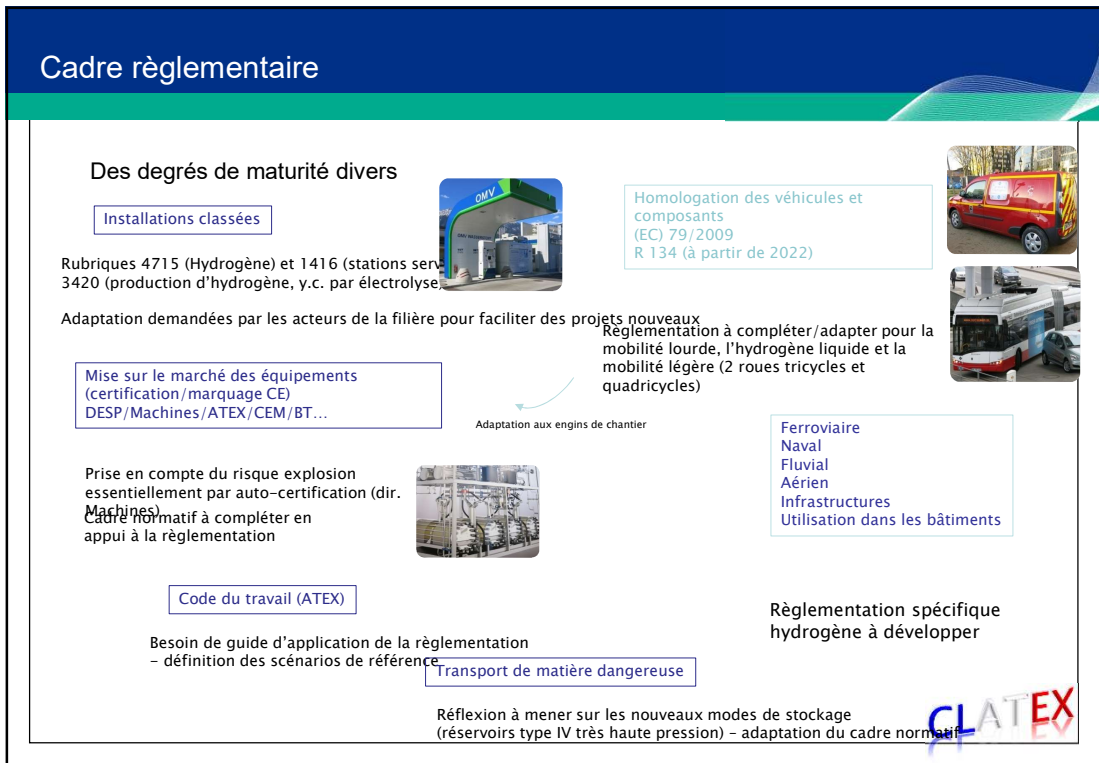


The diagram illustrates the hydrogen supply chain components and associated risks:

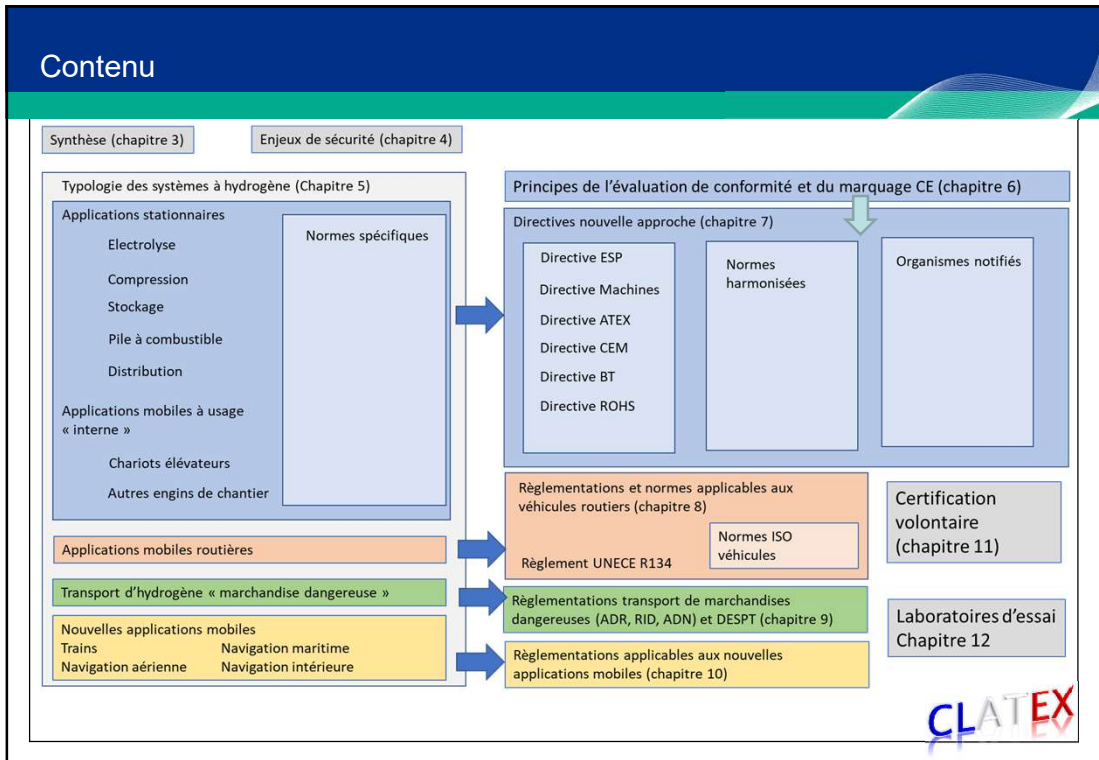
- Production:** Electrolyseur (Electrolyzer) and Purificateur (Purifier).
- Stockage:** Réservoir moyenne pression (Medium pressure reservoir).
- Distribution:** Compresseur (Compressor), Réservoir haute pression (High pressure reservoir), and Refroidissement (Cooling).
- Borne de distribution:** Flexible et interface véhicule (Flexible and vehicle interface).
- Maintenance:** Maintenance of the distribution infrastructure.
- Générateur:** Generator for power supply.



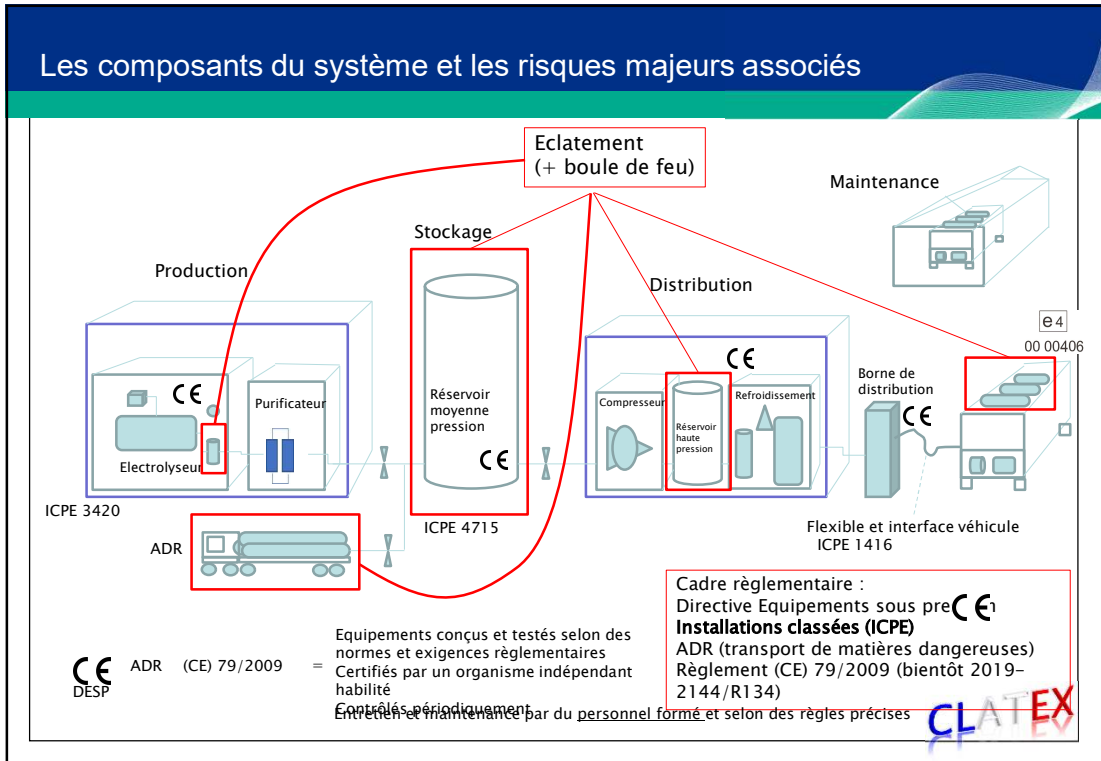
40



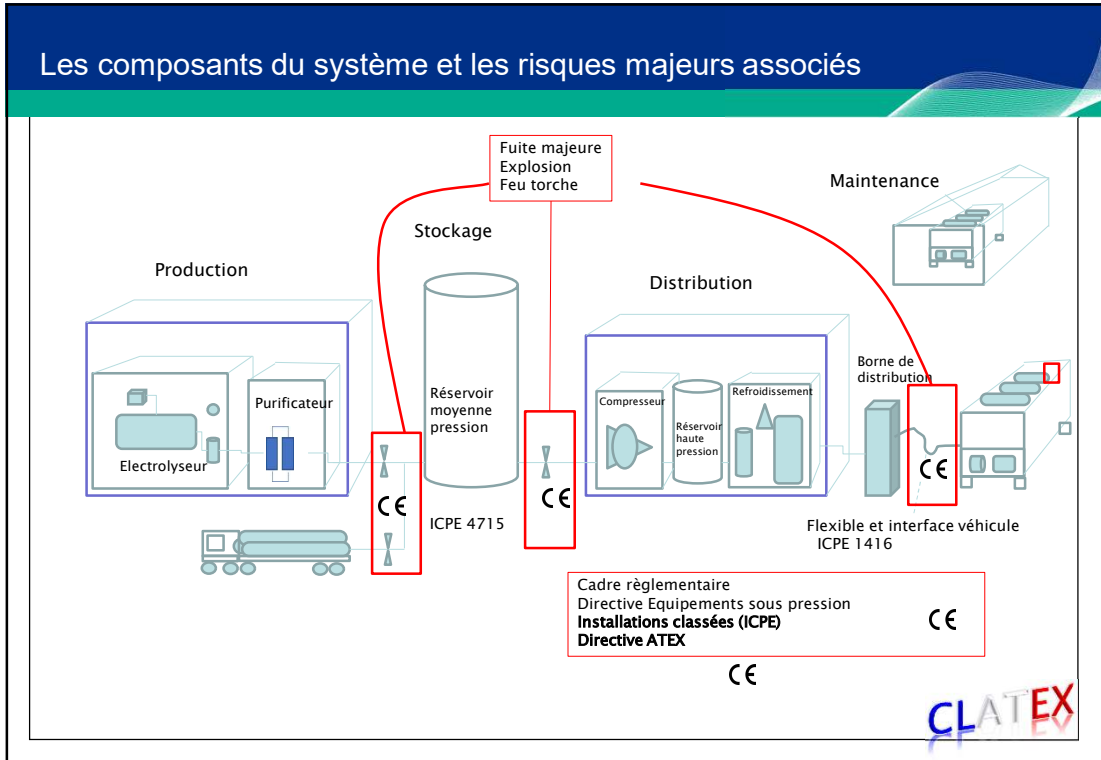
41



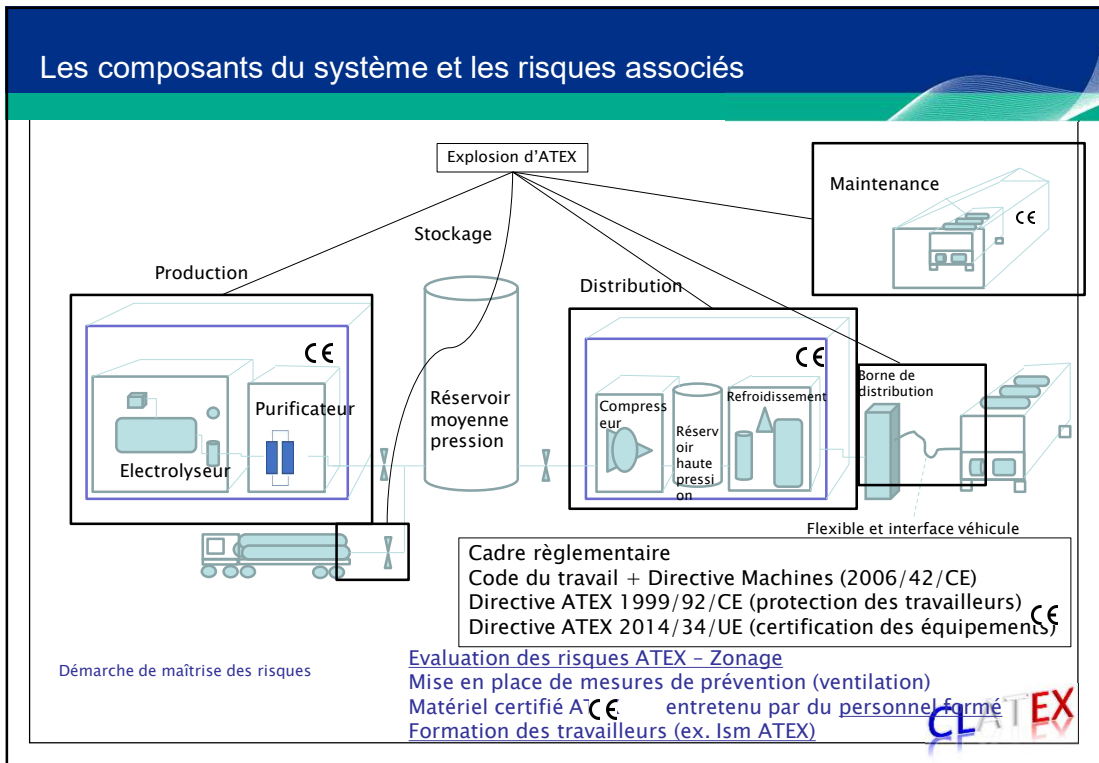
42



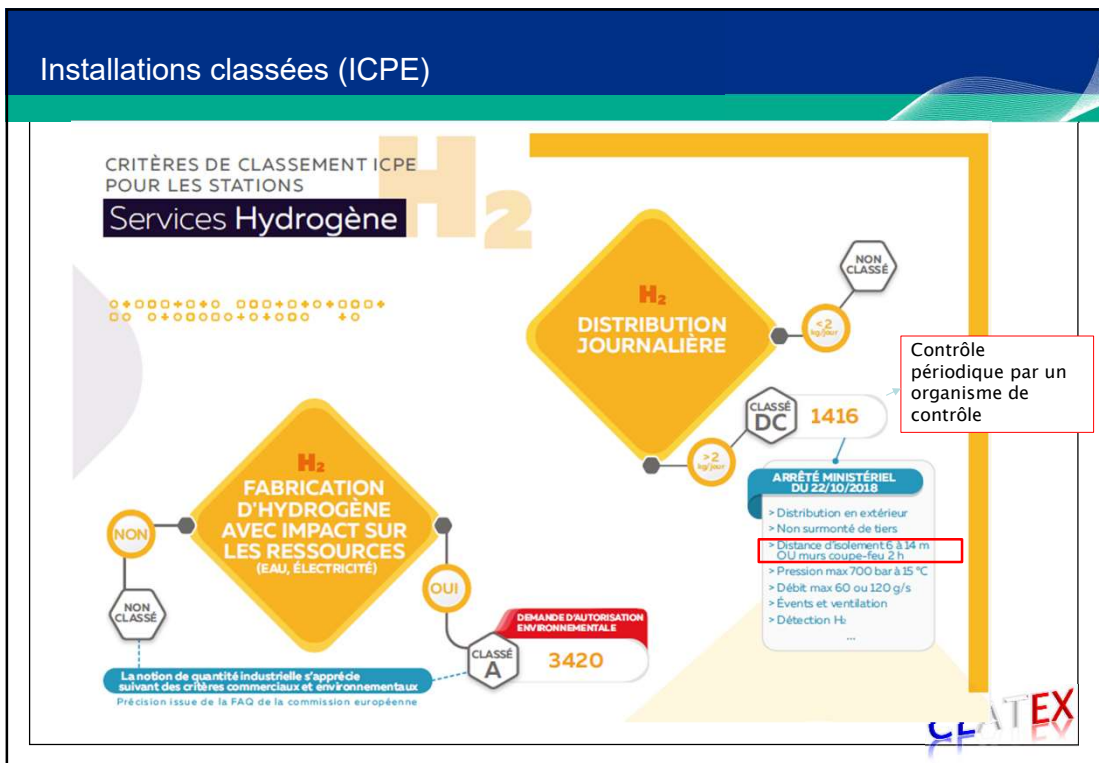
43



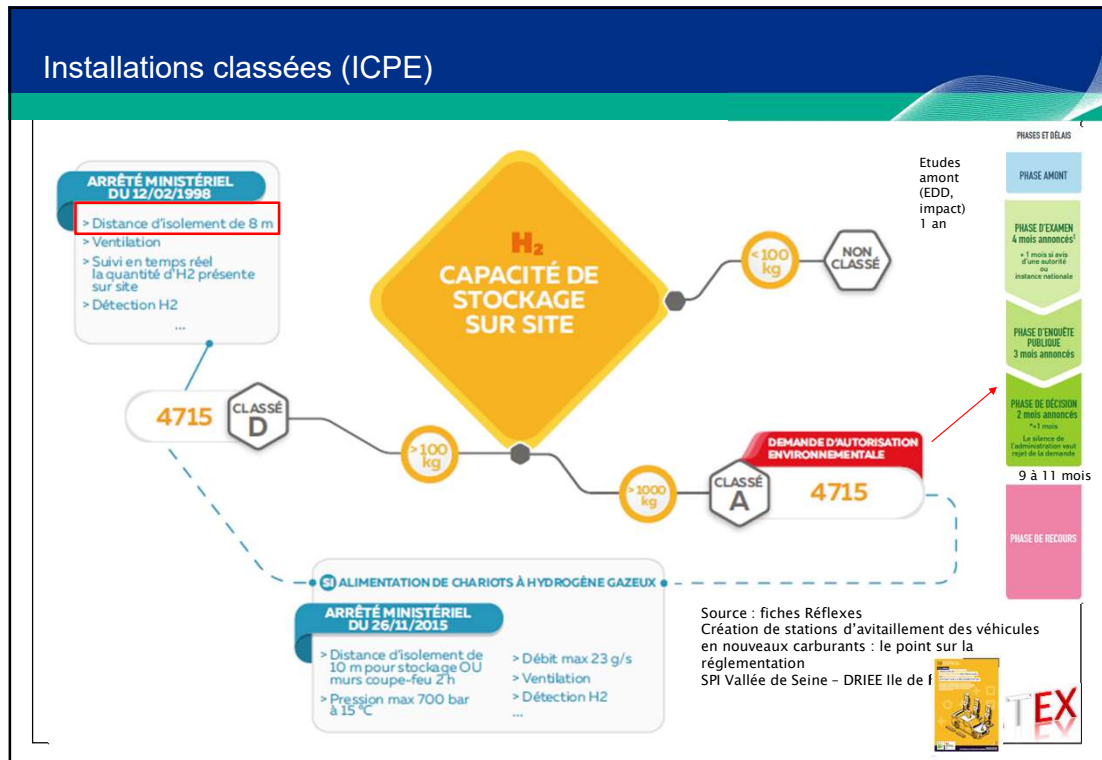
44



45



46



47

L'évaluation des risques au cœur de la réglementation

L'évaluation (appréciation) des risques est au cœur des réglementations

ICPE :
Déclaration et enregistrement : **évaluation des risques générique effectuée en amont** de l'élaboration des arrêtés de prescriptions générales
Autorisation : **évaluation des risques spécifique** réalisée avant l'autorisation (étude de dangers)

Code du travail :
ATEX : **évaluation des risques** (classement de zones + évaluation des sources d'inflammation) au cœur de la démarche de prévention

- **!!** De nombreux systèmes relèvent de la seule **directive machines** et la question de l'**évaluation des risques ATEX internes** est centrale
La qualité des analyses de risques est un vrai sujet !

Mise sur le marché des produits (marquage **CE**) :
Identification des dangers en amont de la sélection des exigences essentielles
Evaluation des risques au cœur des directives

- Machines,
- ESP
- ATEX

CLATEX

48

Enjeux de sécurité hydrogène : quelques défis

Massification des applications matures

- Le nombre de systèmes à hydrogène (électrolyseurs, PAC stationnaires, stockage, véhicules légers et bus) va être démultiplié et leur taille va augmenter
- De nouveaux entrants sont susceptibles d'apparaître dans un marché mondial
 - Renforcer la « robustesse » du cadre réglementaire. Evaluer l'incidence de l'effet d'échelle sur les probabilités

Développement de la mobilité lourde et des mobilités non routières

- De nouvelles dimensions de stockage à bord des véhicules et dans les infrastructures
- Utilisation prévisible de l'hydrogène liquide ou cryocomprimé pour améliorer la densité énergétique
- Un cadre réglementaire et normatif nouveau à créer pour l'aérien, le maritime, le fluvial, le ferroviaire (aujourd'hui l'approche au cas par cas fonctionne, mais elle est trop lourde)
- Des infrastructures à adapter (ports, gares, aéroports, tunnels, parkings, ateliers de maintenance) en tenant compte de la combinaison des risques



CLATEX

49

Enjeux de sécurité hydrogène : quelques défis

Diversification des usages encore mal pris en compte au niveau réglementaire

- Mobilité légère (scooter, quadricycle, vélos et les infrastructures associées)
- **Engins de chantiers, générateurs autonomes, stations mobiles/temporaires (souvent basés sur des composants développés pour la mobilité ce qui pose des difficultés en matière de certification)**
- Applications dans le bâtiment (chauffage, cogénération)

Des besoins en forte croissance de main d'œuvre formée aux spécificités de l'hydrogène

- Connaissance des briques technologiques
- Connaissance et culture de sécurité
- Niveau technicien maintenance, ingénieur de conception
 - (l'Ineris développe de la formation et certification de compétences)

Quelques questions ATEX :

- Lien entre ATEX et machines
- Lien entre ATEX et véhicules
- Lien entre normalisation ATEX et normalisation H2 (AFNOR E29D - ISO TC 197)

Les acteurs des territoires au cœur de la transition vers l'hydrogène

- Nouvelle culture de sécurité à développer : passer du diesel à l'hydrogène

Développement du transport par canalisation et du stockage souterrain

- Compatibilité/adaptation des infrastructures existantes à l'hydrogène

Evolution des connaissances techniques

- Des nouveaux dispositifs de sécurité à intégrer dans les réglementations (ex. protection thermique des réservoirs)

CLATEX

50

Conclusions

La maîtrise des risques : un aspect essentiel des projets de hydrogène

Des **risques** d'accident majeur et pour les travailleurs **maîtrisables et à maîtriser**

Un cadre réglementaire strict :

- **CE** + ICPE + ATEX pour les infrastructures
- EC 79/2009 pour les véhicules à hydrogène(+ ADR)

Mais à compléter pour les applications nouvelles : navigation, aérien, machines mobiles...

Des **démarches, études de sécurité (analyse de risques) et procédures** à mettre en œuvre suivant le classement ICPE. Si installation soumise à autorisation compter un délai d'études et d'instruction. Dans tous les cas une **étude ATEX** est requise.

Des **contraintes d'implantation et de sécurité** à prendre en compte dès le début des projets

Une **organisation** à mettre en place pour gérer les risques

La **formation indispensable** des personnels aux risques H2 (ATEX, haute pression) et aux exigences réglementaires, en particulier en maintenance (IsmATEX)



51

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables

4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion



52

Questions d'interprétation de la
réglementation et des normes posées par les membres

1. Nicolas BIOGEAU de la société KSB

Il y a quelques années, il y avait eu une enquête pour inclure dans le champ d'application de la directive ATEX les plateformes de forage (MODU – mobile offshore drilling unit).

Où en est ce sujet ?



53

Questions d'interprétation de la
réglementation et des normes posées par les membres

2. Nicolas Weber de la société Georgin

Appareils qui sont à la fois soumis à la DESP (cat IV) et à l'ATEX (problématique double marquage, attestation UE de conformité).



54

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

3. François Bellemin de la société MIRETTI

Contrôle périodique du maintien de la conformité d'un équipement Atex

Serait-il possible de mettre en place une vignette de vérification périodique ?
Les organismes de contrôle devraient pouvoir le faire lors des contrôles électriques des installations qui sont à réaliser de façon périodique.



55

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

4. Philippe BLIN de la société APAVE

L'arrêté du 24 février 2022 qui modifie l'AM du 4 octobre 2010 (prévention des risques sur les ICPE soumise à A) présente quelques différences syntaxiques avec la directive 1999/92/CE.

On parle dans l'arrêté d'atmosphères explosibles au lieu d'atmosphères explosives dans la directive de 1999. Cette différence n'est pas déterminante car cette nuance est toujours fine à appréhender, mais a-t-elle une volonté précise ?



56

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5. Philippe BLIN de la société APAVE

L'AM du 4 octobre 2010 modifié (art 48) fait référence à des zones susceptibles de se présenter:

- soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations => définition que l'on peut directement relier aux zones 0/20 ou 1/21 de la directive
- soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée => l'introduction de la notion de risque accidentel peut être interprétée comme plus large que la définition de la zone 2 de la directive de 1999/92/CE, qui via la précision du guide d'interprétation et de la norme NF EN60079-10 exclut par exemple les situations catastrophiques de la définition des zones ATEX de type 2/22.

Y'a-t-il une intention délibérée, pour les ICPE soumises à A, d'aller au delà des exigences de la directive 1999/92/CE sur les zones ATEX dans la définition des zones explosives ?



57

Ordre du jour

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables

4/ Enjeux règlementaires associés aux technologies de l'hydrogène

5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

6/ Points divers

7/ Date de la prochaine réunion



58

Ordre du jour

- 1/ Tour de table
- 2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - Discussion à propos du Brexit
 - Cas des machines ayant une atmosphère interne
- 3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
 - Retour d'information sur l'évaluation ATEX de l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables
- 4/ Enjeux réglementaires associés aux technologies de l'hydrogène
- 5/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 6/ Points divers
- 7/ **Date de la prochaine réunion**



59

6/ Prochaines réunions

24 ou 25 novembre 2022
&
Avril 2023



60